

Annexe 9 – Plants ou parties de plants séchés, non destinés à la l'alimentation

Type de produits	Parties Autorisées	Documents phytosanitaires	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
Plants ou parties de plants stabilisés à la glycérine		Certificat phytosanitaire ou Attestation du fabricant	Le certificat phytosanitaire ou l'attestation du fabricant doit indiquer le procédé utilisé pour la stabilisation à base de glycérine à 95 %.
Feuilles et/ou tiges séchées (hors fougères et espèces appartenant à la famille des Myrtaceae)		Aucun document phytosanitaire	
Feuilles séchées de la famille des Myrtaceae		Certificat phytosanitaire	1a) Les produits proviennent d'un pays ou une région certifié exempt de <i>Austropuccinia psidii</i> . OU 1b) Les produits sont certifiés exempts de tout symptômes de rouille type <i>Austropuccinia psidii</i> . OU 1c) Les produits ont subi un traitement fongicide approprié contre <i>Austropuccinia psidii</i> .
Frondes de fougères		Certificat phytosanitaire	Les produits sont non viables.
Fleurs, fruits et/ou épis séchés		Certificat phytosanitaire	Les produits sont exempts de graines capables de germer.
Fibres végétales		Aucun document phytosanitaire	
Racines et rhizomes		Certificat phytosanitaire	Les produits sont non viables et exempts de terre.
Pétales séchés (y compris pot pourris)		Aucun document phytosanitaire	
Ecorces séchées emballés en contenant de moins de 5 L.		Aucun document phytosanitaire	
<i>Cocos nucifera</i> - Cocotier	Fibres séchées	Certificat phytosanitaire	1a) Les produits ont été trouvés exempts d'organismes nuisibles vivants. OU 1b) les produits subissent, avant export, l'un des traitements suivants, mentionné sur

Type de produits	Parties Autorisées	Documents phytosanitaires	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire																												
			le certificat phytosanitaire : i. Fumigation au bromure de méthyle à l’une des concentrations suivantes en fonction de la température : <table><tr><th rowspan="2">Température</th><th rowspan="2">Dosage (g/m³)</th><th colspan="4">Minimum de concentration (g/m³) à :</th></tr><tr><th>2 h</th><th>4 h</th><th>12 h</th><th>24 h</th></tr><tr><td>21°C ou au-dessus</td><td>48</td><td>36</td><td>31</td><td>28</td><td>24</td></tr><tr><td>16°C ou au-dessus</td><td>56</td><td>42</td><td>36</td><td>32</td><td>28</td></tr><tr><td>10°C ou au-dessus</td><td>64</td><td>48</td><td>42</td><td>36</td><td>32</td></tr></table> ii. Traitement à l’air chaud sec à 85°C pendant 8 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C. iii. Traitement à l’air chaud humide à 85°C au moins pendant 24 heures (50 % d’humidité relative), à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C. iv. Irradiation au rayon gamma à 25 kGray (2,5 M rad).	Température	Dosage (g/m³)	Minimum de concentration (g/m³) à :				2 h	4 h	12 h	24 h	21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24	16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28	10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32
Température	Dosage (g/m³)	Minimum de concentration (g/m³) à :																													
		2 h	4 h	12 h	24 h																										
21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24																										
16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28																										
10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32																										
<i>Pandanus</i> spp.	Feuilles et fibres séchées (tressées et non tressées)	Certificat phytosanitaire	Les produits sont exempts de substrat (terre, sable et autres)																												
<i>Cannabis sativa</i>	Fleurs, feuilles et parties de plants séchées non emballées commercialement	Certificat phytosanitaire	1a) Les fleurs, feuilles ou parties de végétaux sont exemptes d'individus vivants d'insectes de l'ordre des thysanoptères. OU 1b) Les produits ont subi un traitement approprié contre les thrips. ET 2a) Les fleurs et/ou feuilles ont été récoltées et séchées dans un pays ou une région reconnu exempt de <i>Pseudoperonospora cannabina</i> (mildiou). OU 2b) Les fleurs et/ou feuilles sont exemptes de symptômes de <i>Pseudoperonospora cannabina</i>. ET 3a) Les fleurs et/ou feuilles proviennent d'un pays ou d'une région reconnu exempt de <i>Brevipalpus yothersi</i>. OU																												

Type de produits	Parties Autorisées	Documents phytosanitaires	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire																												
			3b) Les fleurs et/ou feuilles sont exemptes d'individus vivants de <i>Brevipalpus yothersi</i> .																												
<i>Cannabis sativa</i>	Produits hautement transformés à base de cannabis (exemple : huile, gélule, poudre) conditionnés et transformés industriellement	Aucun document phytosanitaire	Les produits et les objets les contenant (colis, emballage, carton, bagage, etc.) ne comportent pas de particules de terre, d'insectes, de déjections ou matières animales, de plants ou parties de plants et de débris de plants ou parties de plants ou matières végétales d'autres espèces.																												
<i>Cannabis sativa</i>	Fleurs, feuilles ou partie de plants séchées selon un processus industriel et emballées commercialement	Aucun document phytosanitaire	Les fleurs et/ou les feuilles ont subi un traitement de séchage industriel, de cuisson, de stérilisation (vapeur, chaleur sèche, eau bouillante, traitement thermique de conservation) cités en annexe I de la NIMP 32.																												
Litières pour animaux en copeau de bois (sans <i>Pinus</i>)	Dont la preuve d'un traitement lors du processus de fabrication ne peut être démontré, emballé en emballage commercial hermétique	Permis d'importation préalable et certificat phytosanitaire	L'un des traitements de bois bruts suivants, a été effectué au plus tard 21 jours avant la date d'expédition : 1a) Fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes : <table><tr><th rowspan="2">Température</th><th rowspan="2">Dosage (g/m³)</th><th colspan="4">Minimum de concentration (g/m³) à :</th></tr><tr><th>2 h</th><th>4 h</th><th>12 h</th><th>24 h</th></tr><tr><td>21°C ou au-dessus</td><td>48</td><td>36</td><td>31</td><td>28</td><td>24</td></tr><tr><td>16°C ou au-dessus</td><td>56</td><td>42</td><td>36</td><td>32</td><td>28</td></tr><tr><td>10°C ou au-dessus</td><td>64</td><td>48</td><td>42</td><td>36</td><td>32</td></tr></table> La température minimale ne doit pas être en dessous de 10°C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures. OU 1b) Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives. OU 1c) Le séchage à l'étuve (KD, kilndrying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.	Température	Dosage (g/m³)	Minimum de concentration (g/m³) à :				2 h	4 h	12 h	24 h	21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24	16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28	10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32
	Température		Dosage (g/m³)			Minimum de concentration (g/m³) à :																									
				2 h	4 h	12 h	24 h																								
21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24																										
16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28																										
10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32																										
	Dont la température lors du processus a atteint au moins 56°C à cœur pendant 30 minutes, emballé en emballage commercial hermétique	Attestation du fabricant	Les produits ont subi, lors du processus de fabrication, un traitement à la chaleur atteignant au moins 56°C à cœur pendant 30 minutes, une attestation du fabricant mentionnant les conditions de traitement (températures, durée) est fournie.																												

Type de produits	Parties Autorisées	Documents phytosanitaires	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire																												
Litières pour animaux composées de copeaux de bois de <i>Pinus</i> spp. d’une zone exempte de <i>Fusarium circinatum</i>	Dont la preuve d’un traitement lors du processus de fabrication ne peut être démontré, conditionnés et transformés industriellement	Permis d’importation préalable et certificat phytosanitaire	1a) Fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes :																												
			<table><tr><th rowspan="2">Température</th><th rowspan="2">Dosage (g/m³)</th><th colspan="4">Minimum de concentration (g/m³) à :</th></tr><tr><th>2 h</th><th>4 h</th><th>12 h</th><th>24 h</th></tr><tr><td>21°C ou au-dessus</td><td>48</td><td>36</td><td>31</td><td>28</td><td>24</td></tr><tr><td>16°C ou au-dessus</td><td>56</td><td>42</td><td>36</td><td>32</td><td>28</td></tr><tr><td>10°C ou au-dessus</td><td>64</td><td>48</td><td>42</td><td>36</td><td>32</td></tr></table>	Température	Dosage (g/m³)	Minimum de concentration (g/m³) à :				2 h	4 h	12 h	24 h	21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24	16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28	10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32
			Température			Dosage (g/m³)	Minimum de concentration (g/m³) à :																								
				2 h	4 h		12 h	24 h																							
			21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24																							
			16°C ou au-dessus	56	42	36	32	28																							
			10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32																							
			OU																												
			1b) Traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d’atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives ;																												
			OU																												
1c) Traitement à la phosphine dans les conditions suivantes :																															
<table><tr><th>Température</th><th>Dosage (g/m³)</th><th>Durée (jours)</th></tr><tr><td>10-15°C</td><td>1</td><td>15</td></tr><tr><td>16-20°C</td><td>1</td><td>12</td></tr><tr><td>21-25°C</td><td>1</td><td>9</td></tr></table>	Température	Dosage (g/m³)	Durée (jours)	10-15°C	1	15	16-20°C	1	12	21-25°C	1	9																			
Température	Dosage (g/m³)	Durée (jours)																													
10-15°C	1	15																													
16-20°C	1	12																													
21-25°C	1	9																													
OU																															
1d) Traitement selon le process Kiln-drying (KD) ;																															
OU																															
1e) Traitement chimique de préservation (cf. tableau ci-dessous). Les produits de traitement autorisés sont ceux dont la mise sur le marché a été autorisée ou homologuée par l’Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) ;																															
1f) Irradiation aux rayons gamma à 25kGray.																															
Litières pour animaux composées de copeaux de bois de <i>Pinus</i>	Dont la preuve d’un traitement lors du processus de fabrication ne peut être démontré, conditionnés et transformés industriellement	Certificat phytosanitaire	1a) Traitement à la chaleur à 70°C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70°C ; OU 1b) Irradiation aux rayons gamma à 25kGray.																												

Type de produits	Parties Autorisées	Documents phytosanitaires	Conditions particulières devant figurer sur le certificat phytosanitaire
spp. d'une zone non exempte de <i>Fusarium circinatum</i>			
Litières pour animaux composées de copeaux de bois de <i>Pinus</i> spp.	Dont la température lors du processus a atteint au moins 56°C à cœur pendant 30 minutes et conditionnés et transformés industriellement	Attestation du fabricant	Les produits ont subi, lors du processus de fabrication, un traitement à la chaleur atteignant au moins 56°C à cœur pendant 30 minutes, une attestation du fabricant mentionnant les conditions de traitement (températures, durée) est fournie.
Litière pour animaux sous forme de granulés		Aucun document	